



www.ccbrianconnais.fr

DECISION DU PRESIDENT

DP 2022 CA 35

**OBJET : ESPACE VALLEEN – Mobilité –
Etudes d'opportunité et de faisabilité
relative à l'aménagement de parcs
relais – Demande de subvention**

Contexte :

Depuis le 1er juillet 2021, la Communauté de Communes du Briançonnais est devenue autorité organisatrice de mobilité. Conformément à son plan de mobilité approuvé le 16 février 2022, la CCB souhaite mettre en place les actions de son PDMS en développant des aires de co-voiturage.

Avant d'envisager les aménagements à réaliser, il est indispensable de prévoir une étude de faisabilité. En effet, la définition précise de la localisation, du dimensionnement des parcs et l'identification des services connexes à installer sont des conditions primordiales au bon fonctionnement et à la pertinence de l'équipement.

Ceci exposé :

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « *demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement* » ;

Vu le plan de Mobilité simplifié du Briançonnais approuvé le 16 février 2022 et notamment les actions 19 et 20 du programme, relatives au développement du co-voiturage ;

Considérant que le montant d'opération s'élève à 30 000 € HT ;

Considérant que l'opération est inscrite au budget général de la CCB,

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

DECIDE**AR Prefecture**005-240500439-20220523-DP2022CA35-DE
Reçu le 23/05/2022
Publié le 23/05/2022**ARTICLE 1 :**

De solliciter les financements selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	
Nature des dépenses	Montant
Etude de faisabilité opérationnelle	30 000 €
Total	30 000 €

RECETTES		
Structure	Taux d'intervention	Montant
Etat AMI Montagne Mobilité	50%	15 000 €
Région	30%	9 000 €
Autofinancement	20%	6 000 €
Total	100%	30 000 €

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 23 MAI 2022

Le Président,

Arnaud MURGIA

Décision transmis en Préfecture le : 23 MAI 2022

Date d'affichage : 23 MAI 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.